

• Pension de réversion: le montant plancher

Le conjoint d'un assuré décédé a droit, en fonction de ses ressources, à une pension de réversion versée par le régime général. Sous certaines conditions, cette pension ne peut descendre au-dessous d'un montant minimum de **291,03€ par mois en 2021**. (3492,37 par an)

Pension de réversion: si le montant plancher est dépassé

• Plus ou moins de 60 trimestres?

La pension de réversion est égale à **54% du montant de la retraite que percevait ou qu'aurait perçu votre conjoint**. Si celui-ci relevait uniquement du régime général et y totalisait au moins 60 trimestres (15 ans), votre pension de réversion ne peut pas être inférieure à 291,03€ par mois (depuis le 1^{er} janvier 2021). En dessous de 60 trimestres, le minimum est réduit proportionnellement au nombre de trimestres acquis au régime général.

• **Le montant dépend de vos ressources ou celles de votre nouveau couple**. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le plafond en vigueur est de:

- 21 320,00€ par an pour une personne seule,
- 34 112€ par an pour un couple.

Si ce plafond est dépassé, votre droit n'est pas ouvert. Mais si le total (pension de réversion + vos revenus) est supérieur au plafond, vous ne percevrez qu'**une partie de votre pension de réversion** car son montant est réduit à hauteur du dépassement.

• Un exemple de pension de réversion

Si votre pension de réversion est portée au minimum, soit 291,03€ par mois (en 2021), mais que vos ressources personnelles sont évaluées à 1500€ par mois, le total est égal à: 1 791,03 (1500 + 291,03) soit 21492,36 € par an. Le plafond annuel pour une personne seule est égal à: 21 320€ par an. Il est donc dépassé de 172,36 €/an, soit 14,36€ mensuels. Votre pension de réversion sera donc égale à: 291,03 – 14,36 = 276,67€/mois.

• **La pension de réversion est majorée de 11,1%** pour les personnes qui ont de très faibles ressources. Pour bénéficier de ce droit, il faut remplir toutes les conditions suivantes:

- avoir fait valoir tous ses droits à retraite.
- que le total de vos retraites ne dépasse pas 871,28€ par mois
- avoir atteint l'âge d'obtention automatique de la retraite à taux plein.

Celui-ci passe progressivement de 65 à 67 ans selon l'année de naissance de l'assuré;

Année de naissance	Âge de départ à la retraite à taux plein automatique	Durée d'assurance pour le taux plein
1953	66 ans et 2 mois	165 trimestres (41 ans et 3 mois)
1954	66 ans et 7 mois	165 trimestres (41 ans et 3 mois)
1955 - 1956 - 1957	67 ans	166 trimestres (41 ans et 6 mois)
1958 - 1959 - 1960	67 ans	167 trimestres (41 ans et 9 mois).
1961 - 1962 - 1963	67 ans	168 trimestres (42 ans)
1964 - 1965 - 1966	67 ans	169 trimestres (42 ans et 3 mois)
1967- 1968 - 1969	67 ans	170 trimestres (42 ans et 6 mois)

Vous bénéficiez d'**un bonus de 10 %** si vous avez eu ou élevé trois enfants ou davantage.

Une majoration de 98,33 €/mois par enfant à charge si vous remplissez cumulativement ces deux critères :

- vous n'avez pas encore l'âge de la retraite à taux plein automatique (67 ans pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1955) ;
- vous ne recevez pas de retraite personnelle d'un régime de base obligatoire.